

## Ce qui va changer dès le 1er janvier.

Santé, Impôts, Economie.



Ce qui va changer dès le 1er janvier.

### Santé

**Coût de l'hospitalisation**, allocations, vaccins, tabac et taxe soda... On fait le point sur les changements prévus dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018.

L'allocation aux adultes handicapés revalorisée. La hausse d'un montant mensuel de 49 euros, atteindra 90 euros fin 2019. L'objectif étant d'atteindre les 900 euros promis pendant la campagne électorale d'Emmanuel Macron.

**Le forfait hospitalier** devrait augmenter de deux euros par jour. Excepté pour les femmes en fin de grossesse, les accidents de travail et autres cas particuliers, les frais passeront ainsi de 18 à 20 euros. Cette hausse sera prise en charge par les complémentaires santé quand il y a complémentaire ce qui n'est pas le cas pour tout le monde.

**Le nombre de vaccins** obligatoires passe à 11 - Les bébés nés à partir de janvier 2018 n'auront plus trois vaccins obligatoires mais 11. Les nouveaux vaccins concernent l'haemophilus influenzae B, la coqueluche, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le méningocoque C et le pneumocoque. Les injections seront intégralement remboursées par la Sécurité sociale. Le non respect de ces nouvelles dispositions entraineront le non accès aux collectivités pour ces enfants

**L'augmentation du tabac** - un Euro - n'interviendra qu'en mars. Le prix du paquet de cigarettes devrait augmenter progressivement pour passer de 7 euros à 10 euros (en 2020). Les prochaines augmentations sont déjà programmées 50 centimes en avril et en novembre 2019, puis 40 centimes de plus en novembre 2020.

**La taxe soda** instaurée en 2013, a pour objectif de lutter contre l'obésité. Elle variera en fonction du taux de sucre dans les boissons. Aucune taxe ne sera appliquée à ce titre pour les boissons contenant moins de 5 g de sucre pour 100g. Elle s'élèvera en revanche à 2,48 centimes par canette contenant jusqu'à 8 g de sucre, à 4,96 centimes entre 8 et 10 g, et à 7,44 centimes au-delà de 10 g.

**Suppression du RSI.** Un régime qui fait l'unanimité contre lui, jamais capable d'assurer les services obligatoires. Des dysfonctionnements répétitifs depuis des années à tous les niveaux cotisations prestations maladie ou retraites Le régime sera désormais géré par la Caisse Générale de la Sécurité Sociale. Parviendra t elle pour autant à mettre fin aux milliers de dossiers litigieux. .

### Economie

**Immobilier un secteur qui bouge** : Le dispositif Pinel et le prêt à taux zéro (PTZ) recadré - Un plus fiscal pour les loueurs de meublés - Le foncier constructible plus facile à libérer - Un nouveau bail à durée déterminée et de plus courte durée - Les assurances emprunteurs plus faciles à résilier où à renégocier - Les revenus du PEL davantage taxés - Mise en oeuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

**Haussse du SMIC** À partir du 1er janvier 2018, le salaire minimum interprofessionnel de croissance – Smic – horaire est revalorisé de 1,24 % passant à 9,88 € bruts, soit 1 498,47 € bruts mensuels pour 35 heures hebdomadaires.

**Haussse de la CSG** - La contribution CSG est augmentée de 1,7 point. Cette augmentation concerne les revenus d'activité (salariés et non-salariés) et de remplacement, les revenus du patrimoine, les produits de placements et les sommes engagées ou produits réalisés à l'occasion des jeux.

**La suppression des cotisations salariales maladie et chômage** Le projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 entérine la décision du gouvernement de supprimer en deux temps la cotisation salariale d'assurance chômage qui s'élève aujourd'hui à 2,40%. En effet, à partir du 1er janvier 2018, la cotisation sera réduite de 1,45 point. Un autre palier sera atteint au 1er octobre 2018, date à laquelle le solde de cette contribution (0,95 point) sera supprimé. Cette mesure accompagne la suppression de la cotisation salariale maladie (actuellement de 0,75%) qui devrait faire l'objet d'une disposition réglementaire. Cette suppression entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

**Prix du timbre** Pour les particuliers, le prix du timbre vert passera de 0,73 € à 0,80 €. Celui du timbre rouge (lettre prioritaire) sera porté à 0,95 €. Les tarifs augmenteront d'environ 5 % en 2018.

**Prix de l'essence et du diesel** : Les prix à la pompe devraient grimper au 1er janvier 2018. Pour le gazole, l'augmentation sera de 7,6 centimes et pour l'essence de 3,64 centimes. Le gouvernement entend aligner la fiscalité du diesel sur celle de l'essence d'ici 2021.

**Stationnement payant** Disparition des PV de stationnement et création du forfait post stationnement - ce n'est guère mieux - Dès le 1er janvier, en cas de non paiement du parking, les automobilistes devront s'acquitter d'un forfait post-stationnement. Attention la note peut flamber dans certaines villes.